

Projet de parc agrivoltaïque de Voussac (03)

Note complémentaire
pour l'Enquête Publique
Aout 2024

Table des matières

1.	Introduction	4
2.	Calendrier de développement et d’instruction du projet agrivoltaïque de Voussac.....	5
3.	Contexte réglementaire	6
a.	Permis de construire et étude d’impact	6
b.	Agrivoltaïsme	6
4.	Synthèse des modifications du projet	7
a.	Le projet agricole	7
b.	Synthèse des mesures ERC associées au projet.....	10
c.	Evolutions du projet suite à la concertation des riverains.....	11

1. Introduction

L'objet de cette note est d'accompagner le lecteur du dossier de l'enquête publique du projet photovoltaïque de Voussac, dans la compréhension des évolutions successives de celui-ci entre le moment du dépôt du dossier en mairie, et sa mise en enquête publique.

Le dossier présenté dans cette enquête publique est composé des éléments suivants

- L'Etude d'Impact Environnementale (EIE) et son Résumé Non Technique (RNT)
- L'Etude Préalables Agricoles (EPA)
- Le Permis de Construire (PC) mis à jour
- Les avis des services et commissions, et les mémoires en réponse

Au cours de l'instruction du projet, à l'occasion de la présentation des réponses aux avis exprimés par les services, et dans un contexte réglementaire largement remanié, Photosol a fait évoluer son projet.

Ainsi, peu avant le lancement de l'enquête publique, le Permis de Construire a été modifié et mis à jour de ces évolutions, le lecteur trouvera cette version dans le document : B_1_Permis_de_Construire_Modifié

Cette note vise donc à présenter en synthèse les modifications entre la version initiale et la version mise à jour et leurs incidences sur le projet et ses impacts.

L'évolution principale du dossier concerne sa meilleure adaptation au projet agricole qui sera conduit sur le site. Sans que la pratique agricole ne soit modifiée (le projet concerne toujours l'élevage ovin) l'aménagement de l'installation a été évolué pour faciliter la pratique agricole et pour prendre en compte des préconisations favorisant l'intégration du pâturage ovin sur site.

Ces modifications, en lien avec le projet agricole, ont été également favorables à l'amélioration de la prise en compte des enjeux environnementaux et paysager. Le document intitulé : B_2_note_modification_Etude_Impact; présente les mesures et impacts mis à jour de ces modifications.

2. Calendrier de développement et d'instruction du projet agrivoltaïque de Voussac

Le projet Photovoltaïque de Voussac a été engagé en 2021.

Son développement s'est déroulé de janvier 2021 à octobre 2022

- o Début 2021 : initiation des inventaires environnementaux
- o Hiver 2021 : finalisation des inventaires environnementaux
- o Janvier 2022 : initiation de l'étude préalable agricole
- o Janvier 2023 : finalisation de la rédaction de l'étude d'impact
- o 20 janvier 2023 : dépôt du dossier de permis de construire en Mairie

À partir de cette date, l'instruction du permis de construire a démarré.

- o 6 mars 2023 : envoi des demandes de compléments aux services de la DDT
- o 6 avril 2023 : présentation en CDPENAF
- o 26 avril 2023 : avis de la DDT
- o 12 juin 2023 : avis de la DREAL
- o Juillet 2023 : mémoires en réponse à l'avis DREAL
- o Décembre 2023 : Avis de la MRAE
- o Mai 2024 : mémoires en réponse à l'avis MRAE

3. Contexte réglementaire

a. Permis de construire et étude d'impact

Un projet photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 1MWe est soumis a permis de construire (R. 421-1 code de l'urbanisme), ainsi qu'à une évaluation environnementale qui s'appuie sur la réalisation d'une étude d'impact environnemental (L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement)

La préfecture de département est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'une centrale photovoltaïque injectant l'électricité sur le réseau de distribution et de transport (R 422-2 Code de l'urbanisme). Le service instructeur du dossier est la Direction départementale des territoires.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet, la participation est prévue au cours d'une enquête publique environnementale (L.123-1 et suivants du code de l'environnement), dirigée par un commissaire enquêteur nommé par le tribunal administrateur compétent sur le secteur géographique concerné.

Enfin, le projet se situant sur un terrain à vocation agricole et l'assiette foncière étant supérieure à 5ha le projet est soumis à la réalisation d'une étude préalable agricole (L.112-1-3 du code rural).

b. Agrivoltaïsme

Au cours de la période de développement et particulièrement de l'instruction de ce projet photovoltaïque au sol, le cadre réglementaire à largement évolué.

Ainsi principalement, Le 10 mars 2023 la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a fixé un cadre au développement de projet photovoltaïque en synergie avec des terrains agricoles : l'agrivoltaïsme. Cette pratique est dorénavant clairement encadrée par le L.314-36 du code de l'énergie.

Cette loi, bien que donnant le cadre général de l'agrivoltaïsme, a nécessité la promulgation d'un décret et de plusieurs arrêtés pour que cette définition s'applique à l'instruction des dossiers. Ainsi, le 8 avril 2024, Le Décret n° 2024-318 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers, a été promulgué. Il est rentré en application le 9 mai 2024. L'arrêté du 5 juillet 2024 détaille les conditions d'installation et de suivi des projets agrivoltaïques en France. Il précise les éléments nécessaires pour la mise en service de ces installations, incluant des exigences détaillées sur la description du besoin agricole et du projet agrivoltaïque, ainsi que les rapports de contrôle et de suivi à soumettre

Ainsi, tel que le prévoit ce décret, le projet agrivoltaïque de Voussac, dont le dossier de permis de construire a été déposé en janvier 2023, n'est pas soumis à l'application du décret relatif à l'agrivoltaïsme. Cela étant, la société Photosol et ses partenaires éleveurs, ont fait évoluer le projet pour tendre vers une réponse à la définition réglementaire de l'agrivoltaïsme.

4. Synthèse des modifications du projet

a. Le projet agricole

1. Historique

Madame GORISSE est exploitante agricole et gère l'EARL GORISSE qui est composée d'une SAU de 110 ha de prairies permanentes et d'un cheptel de 124 bovins charolais en agriculture biologique. Cette exploitation existait autrefois sous le nom du GAEC GORISSE dans lequel elle était associée avec son époux, Monsieur GORISSE, parti à la retraite le 1er janvier 2022. En 2018, une réflexion sur les orientations technico- économique est menée par les exploitants, elle conduit à une conversion vers un système d'agriculture biologique. Ceci a permis à l'EARL de diminuer le nombre de vêlages, modifier la production de l'exploitation afin d'avoir une activité plus en lien avec leurs convictions et de diminuer la charge de travail pour anticiper le départ à la retraite de Monsieur GORISSE.

2. Projet agricole

Les exploitants souhaitent pouvoir transmettre leur exploitation et faciliter l'installation d'un jeune agriculteur. Leur fille, Hortense GORISSE, souhaite reprendre l'exploitation depuis 2022. Hortense GORISSE est titulaire d'un BTS ACSE (analyse conduite et stratégie de l'entreprise agricole).

Hortense GORISSE souhaite développer une activité d'élevage ovin, elle considère que l'intégration de structures photovoltaïques à son projet agricole est de nature à améliorer le bien-être de son cheptel : protection contre les intempéries (grêle, orage) et à limiter les impacts négatifs des phénomènes de sécheresse sur la production de biomasse des prairies.

Afin d'étayer ces éléments, Photosol a conduit deux études : (i) l'une avec l'INRAE au sujet de la dynamique de pousse de l'herbe sur les parcelles agrivoltaïques^[1], (ii) l'autre avec la Chambre d'Agriculture de la Nièvre sur la prise de poids des agneaux avant le sevrage^[2]. La première indique que la production annuelle d'herbe est similaire avec et sans panneaux (quantité de biomasses), **mais que la dynamique de pousse sous panneaux est à la fois plus précoce, et surtout maintenue plus longtemps en été** (notamment en période de sécheresse). La deuxième indique que le **gain massique des agneaux jusqu'au sevrage est plus important sous panneaux photovoltaïques que sans panneaux photovoltaïques** : +3kg lors d'une année humide, et +5kg lors d'une année sèche. Ceci représente un véritable avantage lors du finissage des agneaux.

¹ [1] Madej, Loan, Perrine Brassier, Luc Michaud, David Colosse, Marilyn Roncoroni, Julien Pottier, Laurence Andanson, et Catherine Picon-Cochard. 2023. Rapport de deux ans de suivis en exclos sur deux sites agrivoltaïques pâturés par des ovins en plaine (Braize) et en moyenne montagne (Marmanhac). Rapport de recherche. INRAE.

² [2] Chambre d'agriculture de la Nièvre. 2021. Synthèse du suivi du lot de brebis au pâturage sous panneaux photovoltaïques. Rapport d'étude. Dispositif prairies sentinelles.

Par ailleurs, le projet agrivoltaïque permettrait à l'exploitante de diversifier les revenus de son activité, grâce à la rémunération versée par Photosol. Ce complément de revenu est de nature à consolider l'exploitation et favorise aussi le maintien d'une jeune exploitante sur le territoire.

Précisons par ailleurs que la rémunération versée par Photosol représenterait moins de 25% des produits d'exploitation. Les ventes ovines resteraient la source de revenus principale de l'exploitation.

3. Adaptation du projet à l'activité agricole d'Hortense GORISSE

Au fur et à mesure du développement du projet, l'implantation a évolué pour intégrer plus finement les besoins de l'activité agricole. Ces modifications sont détaillées dans le permis de construire mis à jour et joint au dossier d'enquête publique.

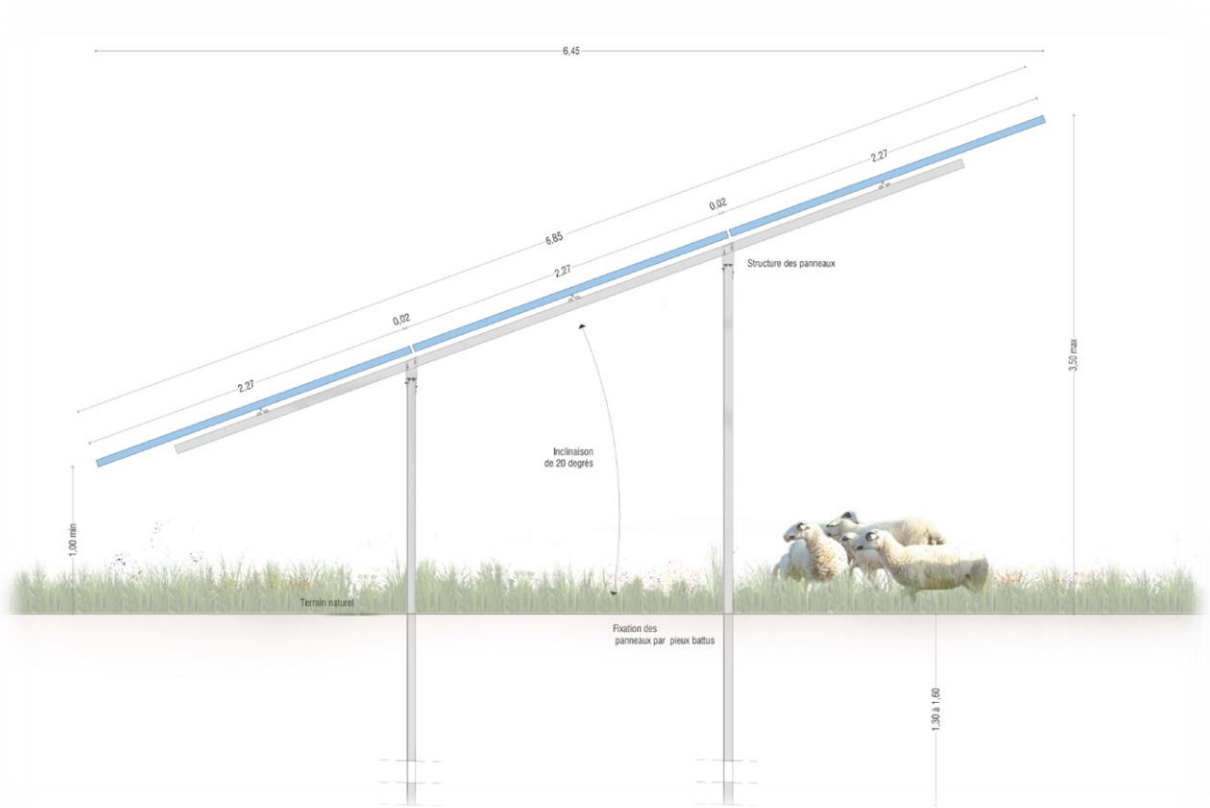
Afin de faciliter l'utilisation des parcelles, et pour renforcer les synergies entre activité agricole et production d'énergie renouvelable, il a été choisi d'avoir recours à des structures mono-pieu, espacées de 4m (distance inter-rang, de table à table), et à 1,2m de point bas et 2,80m de point haut.

Cette implantation est compatible avec l'activité de pâturage, ainsi qu'avec le passage d'engins (tracteur et broyeur) de gestion des refus. Ce dimensionnement a été proposé en concertation avec Madame Gorisse, et en accord avec les dimensions de son matériel agricole. Ceci, afin de ne pas contraindre ses pratiques.

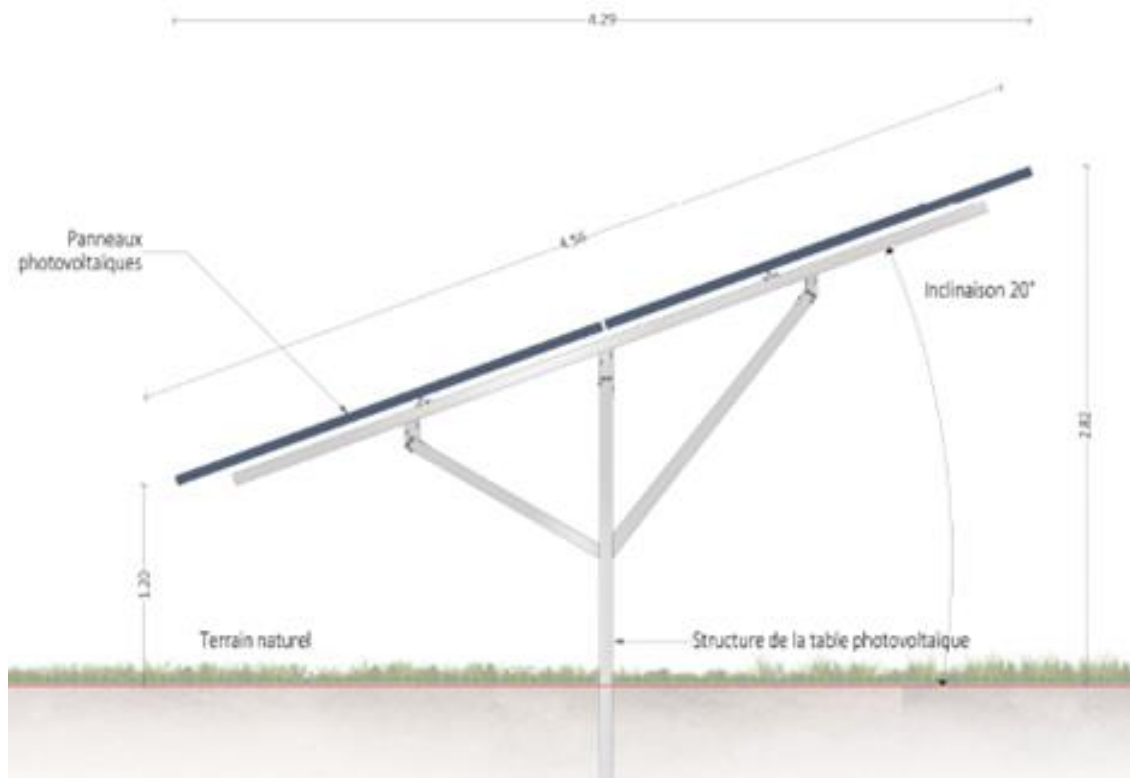
Outre une complémentarité accrue avec l'activité agricole, ces évolutions permettent aussi une dé-densification du projet, réduisant dès lors les impacts sur le milieu, en particulier les prairies pâturées :

- la prairie gagnera globalement plus de luminosité, ce qui est favorable au maintien de la diversité floristique,
- la faune, et particulièrement la faune volante, gagnera plus d'espace de circulation au sein du projet.

Enfin, la réduction de la taille des tables, réduira également les impacts sur le paysage. En particulier le point haut maximum des tables est abaissé à 2,8m.



Structures envisagées avant la modification du projet



Structures envisagées après modification du projet

b. Synthèse des mesures ERC associées au projet

Le projet agrivoltaïque de Voussac est construit autour de mesures ERC détaillées dans le tableau ci-après.

Synthèse des mesures ERC associées au projet de Voussac

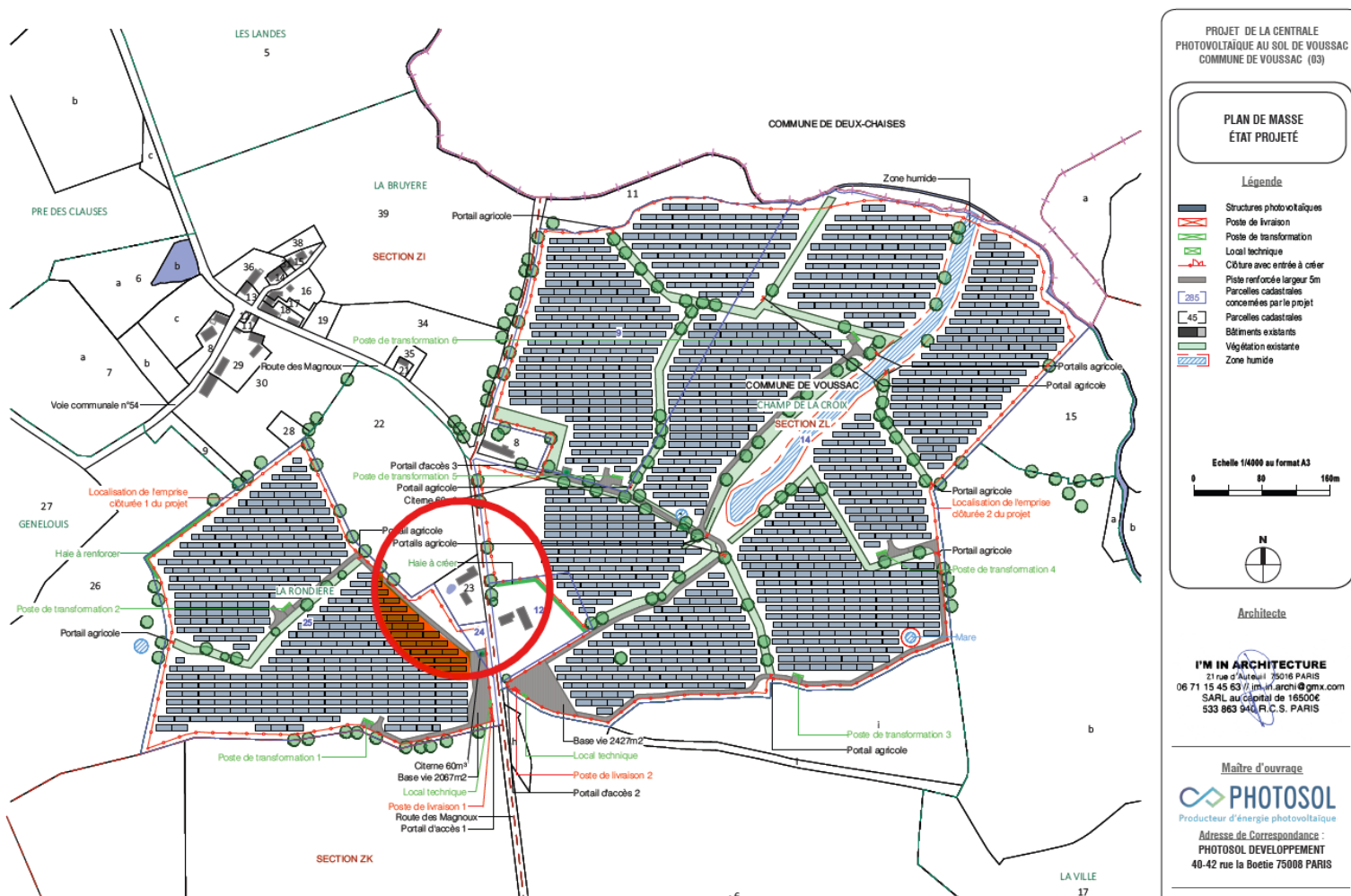
Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesures d'accompagnement
Absence de rejet dans le milieu naturel	Organisation du chantier pour limiter la circulation hors pistes lourdes	Participation à des projets agricoles collectifs	Suivi écologique et environnemental par un ingénieur écologue
Utilisation des voies existantes pour les pistes temporaires et le raccordement	Adaptation des modalités de circulation des engins		Suivi environnemental du projet et respect du plan santé et sécurité
Utilisation de pieux battues	Dispositif préventif de lutte contre les pollutions		Remise en état des voiries
Stationnement des engins et localisation de la base vie	Arrosage des zones circulées ou de travaux en cas d'envol de		Déploiement d'action de communication : fiche projet, permanence publique
Adaptation de l'aménagement	Adaptation des horaires de travaux		Remise de la parcelle à l'état initial au démantèlement du projet
Absence d'utilisation de produits phytosanitaires	Renforcement des haies périphériques du parc		Contournement du centre bourg de Voussac lors du raccordement
Intégration des enjeux agricoles			
Evitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs			
Balisage et mises en défens de la zone humide et de la mare			

c. Evolutions du projet suite à la concertation des riverains

Le 18 janvier 2024, une première action de concertation a été organisée à destination des riverains les plus proches du projet, ceci afin de faciliter l'acceptabilité du projet.

La discussion avec les riverains a permis d'intégrer une bande de recul du projet depuis l'habitation la plus proche pour minimiser la visibilité sur le projet.

Cette bande de recul est présentée sur le plan ci-dessous et intégrée au permis de construire mis à jour.



Modification du plan intégrant une bande de recul depuis l'habitation la plus proche du projet.

Le maintien des haies arbustives sur le site, le renforcement de celles le nécessitant en replantant des végétaux adaptés aux caractéristiques pédoclimatiques locales, l'entretien de ces haies pour favoriser des densités et des hauteurs favorables, d'une part au masquage des tables photovoltaïques, et d'autre part à l'utilisation de ces haies par la faune, contribue aussi à mieux insérer le projet dans son environnement.

Une permanence publique a été tenue le 30 juin 2024 en mairie de Voussac afin de présenter le projet et ses évolutions aux riverains et à la population de la commune et environ.